



L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Webinaire

# Réglementation gaz dans les ERP : les nouveautés au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Jeudi 4 décembre 2025 – 11h à 12h



Animé par : Carine SERRELI Responsable Partenariats Filière

# Sommaire

---

01.

Comprendre les grands principes du nouveau cadre réglementaire

02.

Découvrir les cinq guides techniques qui accompagnent l'arrêté

03.

Identifier les impacts sur vos projets et installations via des exemples

# Présentation des intervenants

---



**Rodolf HERREBOUDT**

Lieutenant-colonel sapeur-pompier - Chef de section au BPRI

**Ministère de l'intérieur -  
DGSCGC**



**Philippe SCHONBERG**

President  
**CNPG**



**Olivier CROS**

Responsable technique d'activité  
thermique

**ALPES CONTROLES**



**Jean Claude MOLLA**

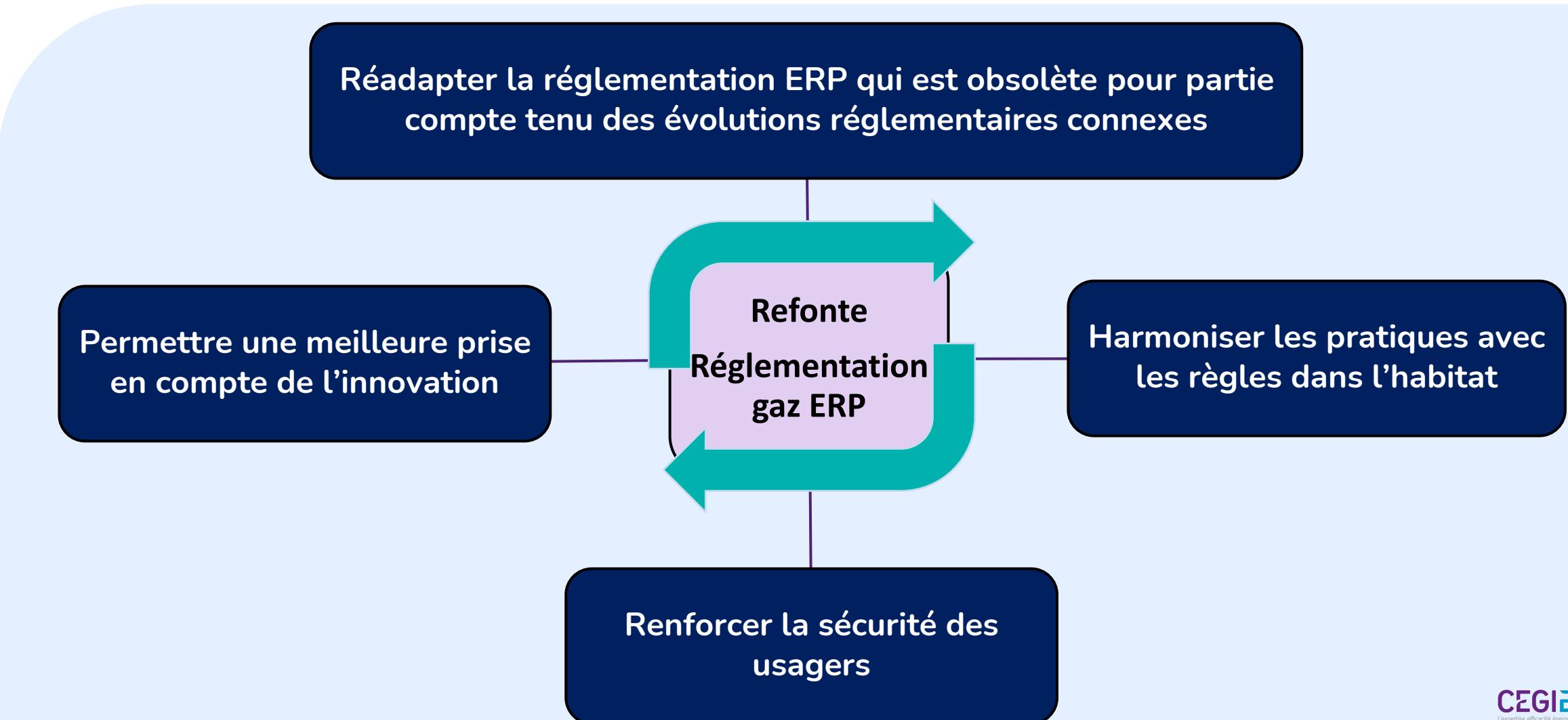
Ingénieur  
**GRDF**



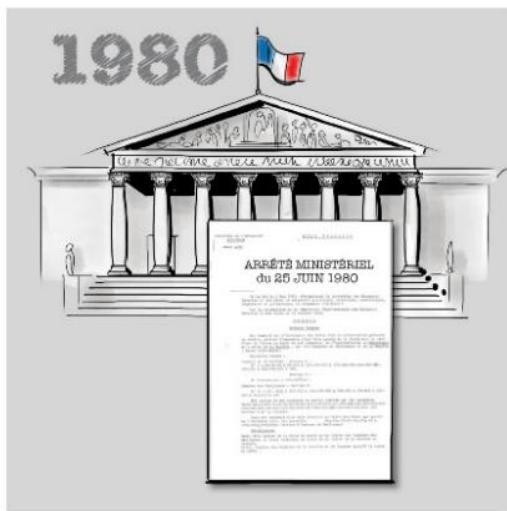
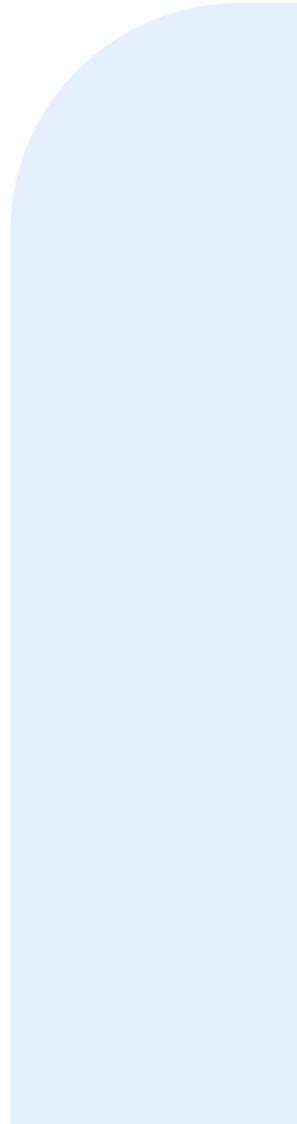
# Les grands principes du nouveau cadre réglementaire



# Les raisons d'une nécessaire refonte réglementaire



# Une nouvelle approche de la réglementation



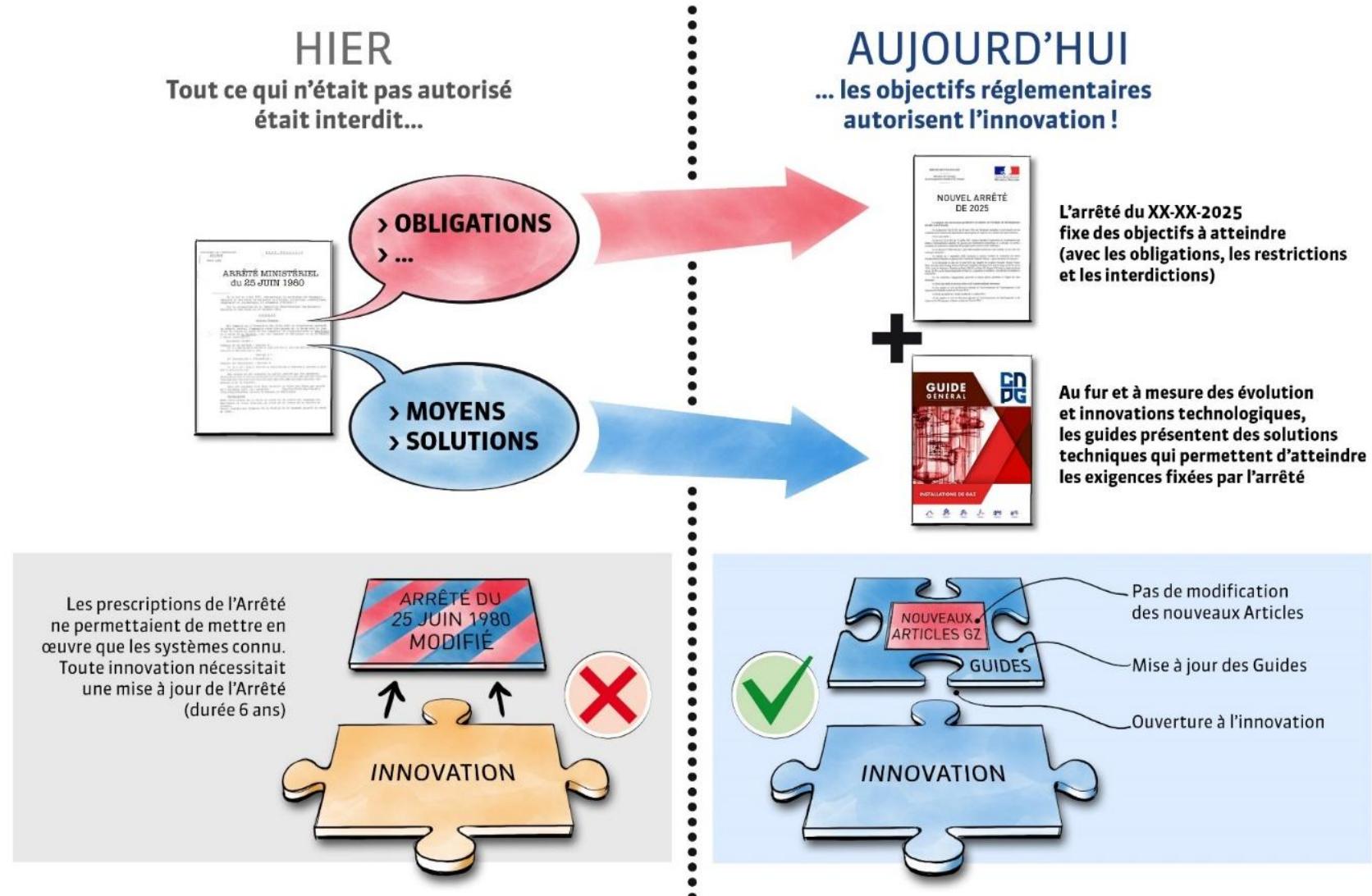
LES NOUVEAUX  
ARTICLES GZ

Un arrêté historique  
mais inadapté aux  
nouveaux enjeux  
énergétiques



© CNPG - illustration Nicolas Cranil

# Une réglementation qui favorise l'innovation



# 02.

## Présentation des 5 guides techniques qui accompagnent l'arrêté



# Présentation des guides techniques associés à l'arrêté



Arrêté du 23 février 2025

- Obligations
- Interdictions
- Restrictions
- Exigences essentielles





GZ - Installations de Gaz



SPE - Sites de Production d'Energie



EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion



AMG - Appareils et Matériels à Gaz



AAS - Aptitude au soudage

- 3 nouveaux guides spécifiques ERP
- 2 guides communs ERP / habitat

# Contenu des guides techniques et rôle du CNPG



# 03.

## Principales nouveautés sur vos projets et installations



# Liste des nouveautés



CHANGEMENT DE  
FORME MAIS PAS DE  
FOND

- Vérification des installations de gaz.....



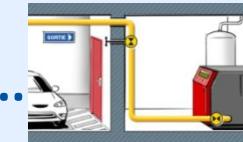
- Certificats de conformité des installations.....



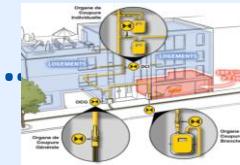
- Organe de coupure de branchement.....



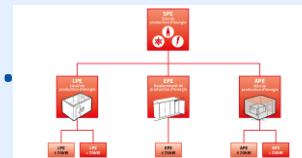
- Organe de coupure des LPE dans un parc de stationnement.....



- ERP implantés dans un ensemble immobilier d'habitation.....



- Sites de Production d'Énergie (SPE).....



- Installation des appareils étanches.....



- Les appareils de remplissage de véhicule.....



# Vérification des installations de gaz



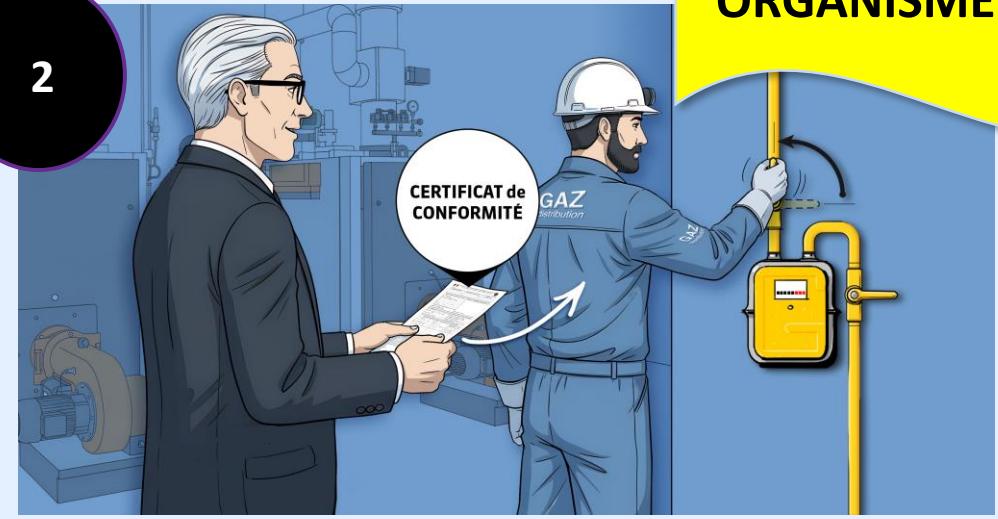
# Procédure de vérification d'un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie (1/2)

Etablissements de catégorie 5 recevant plus 19 personnes constituant le public

1



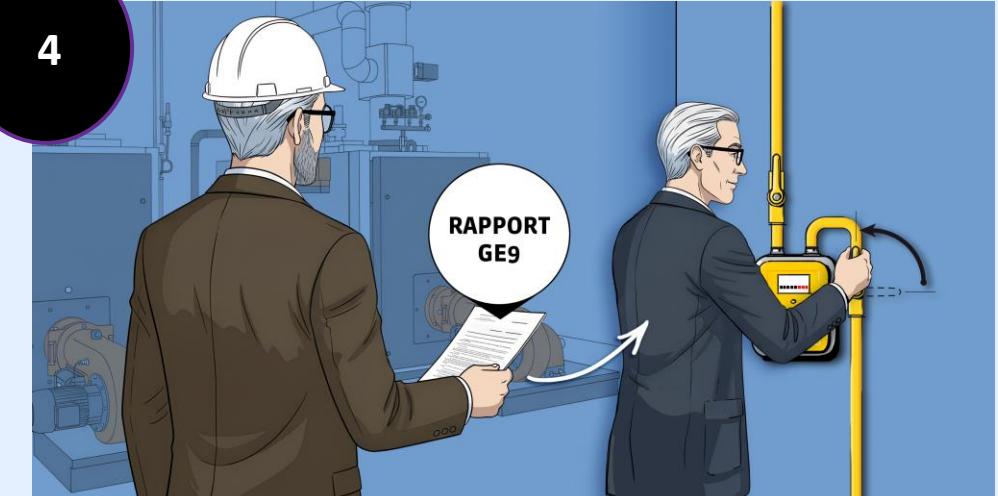
2



3



4



# Procédure de vérification d'un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie (2/2)

Etablissements de catégorie 5 recevant au plus 19 personnes constituant le public

ORGANISME HABILITE

1



2



3



# Certificat de conformité pour les ERP de catégorie 5

< 20 personnes

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR UNE INSTALLATION DE GAZ DE PRODUCTION COLLECTIVE DE CHAUFFAGE, DE FROID ET/OU ELECTRICITÉ MODÈLE 3 (n° arrêté 21 de l'Annonciation du 25 février 2010)		
DISTRIBUTEUR DU CERTIFICAT	QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	N° DU CERTIFICAT
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE GAZ (5) IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DE L'INSTALLATEUR (6)		
Identifications de l'installateur, à l'instar de propriétaire		N° _____ Rue _____
Nom _____		Ville _____
Résidence _____ Escalier _____ Etage _____		Code postal _____
Cité proche _____ Ville _____		Type(s) et nature(s) de l'établissement _____
Immeuble n°(1 <sup>er</sup> occupant) _____		N° PDI _____
MODÈLE D'INSTALLATION		
Nature _____		
Dimensions _____		
Nombre _____		
Type _____		
Installation _____		
Préparation _____		
L'installateur a été formé aux connaissances nécessaires par son organisme de formation _____		
GÉNÉRAL UTILISÉS (7) 0 Certificat délivré par le Centre National d'Excellence des Professions liées à l'énergie (CNEP) _____		
Autres qualités préciser ci-dessous, si nécessaire : _____		
ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR		CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME DE CONTRÔLE (8)
L'installateur déclare qu'il a effectué les travaux qui lui sont attribués et qu'il a été informé du non-conformité à l'arrêté du 25 février 2010.		Code et ville _____
Date de signature _____		Date de la mise à disposition du gaz _____
Signature _____		Signet, nom et signature de représentant de l'installateur ou de son mandataire _____
Ce document est une réplique d'un original signé en face à face. Il ne peut être utilisé que pour la vérification de l'original. Il ne peut pas servir de preuve de la conformité de l'installateur. Pour toute déclaration, renseignez votre CIN (Numéro d'identification au commerce) et votre adresse électronique et renvoyez ce document à la direction régionale et régionale.		



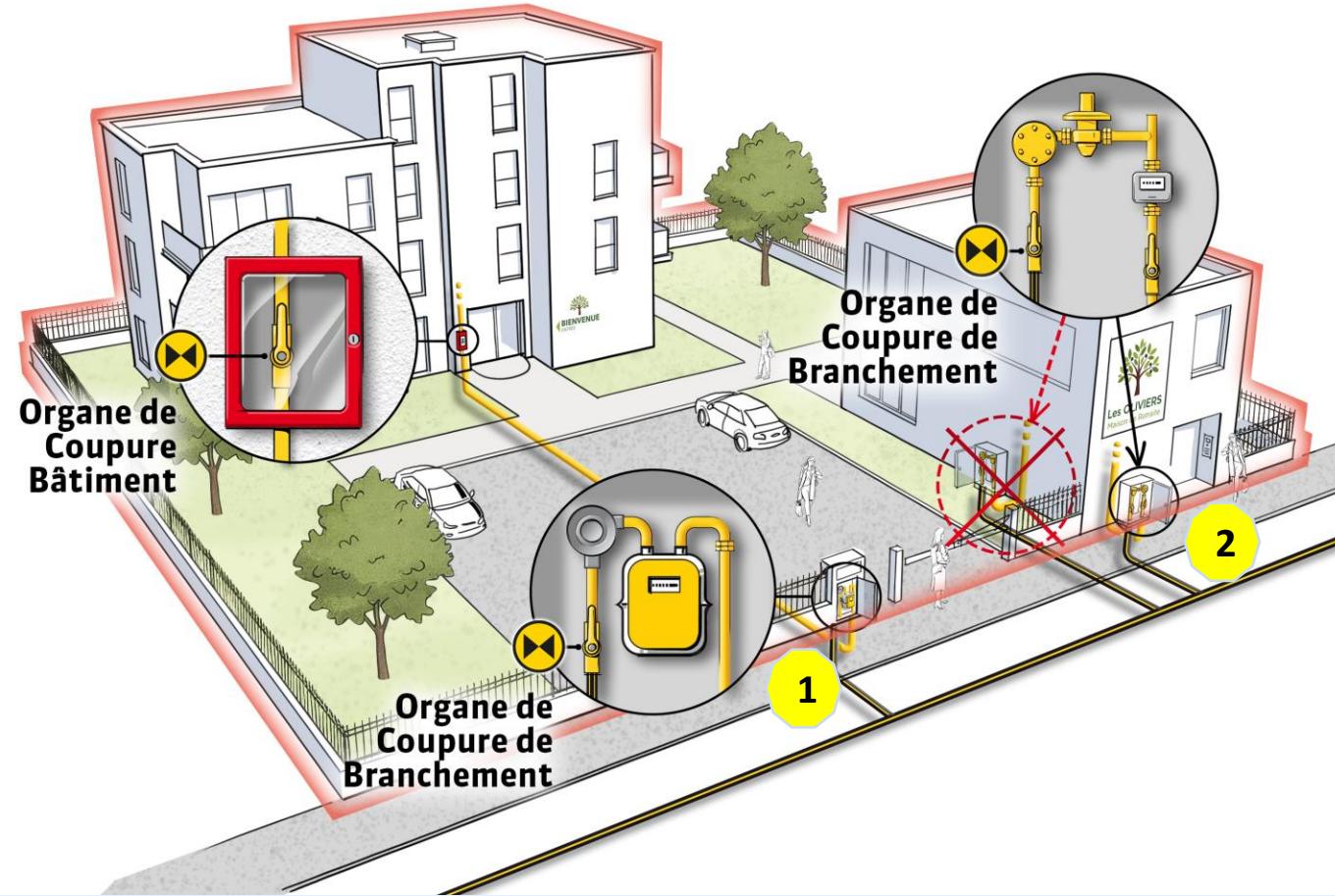
≥ 20 personnes

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION GAZ Arrêté GZ1 à GZ13 de l'Annonciation du 25 juin 1980 modifié	
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION GAZ	IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DE L'INSTALLATEUR
Identifications de l'établissement :	
N° _____ Rue _____	
Ville _____	
Code postal _____	
Type(s) et nature(s) de l'établissement _____	
N° PDI _____	
MODÈLE D'INSTALLATION	
Nature _____	
Dimensions _____	
Nombre _____	
Type _____	
Installation _____	
Préparation _____	
Fait le _____	
DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	
Je soussigné(e) nom et fonction dans l'établissement _____	
assiste le _____ à la mise à disposition du gaz de l'installation après coupure d'appareil (COA).	
Conformément au paragraphe 4 de l'arrêté GZ13 de l'Annonciation du 25 juin 1980 modifié, l'utilisation du gaz ne peut intervenir qu'après vérification de l'installation, par une personne ou un organisme agréé.	
Fait le _____ à _____	
Note : certificat à délivrer en 2 exemplaires :	
+ 1 pour le distributeur	
+ 1 pour le responsable de l'établissement	
Signature et/ou cachet du responsable _____	
VERIFICATION DE L'INSTALLATION (paragraphe 4 de l'arrêté GZ13)	
Nom de la personne ou de l'organisme agréé :	
N° du NIVAT _____	
Fait le _____ à _____	
Signature et/ou cachet de l'organisme _____	

# Focus : organe de coupure



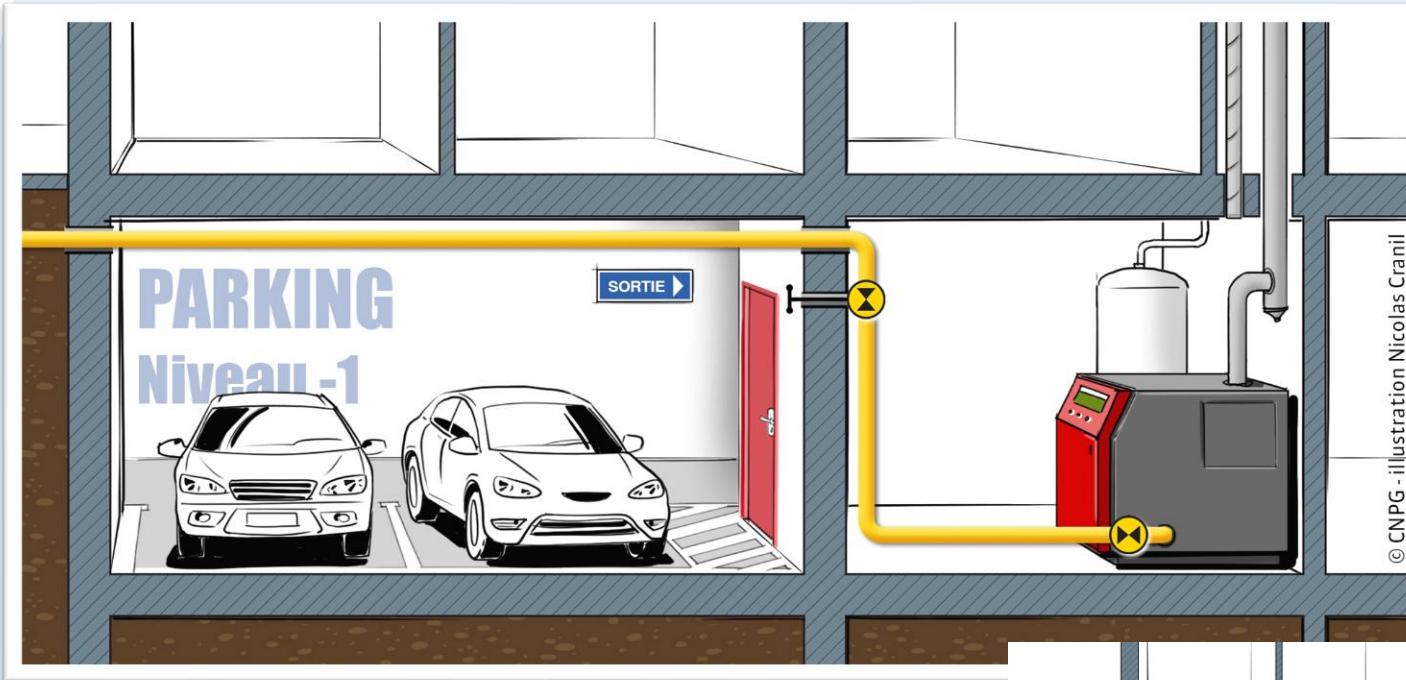
# Position de l'organe de coupure de branchement



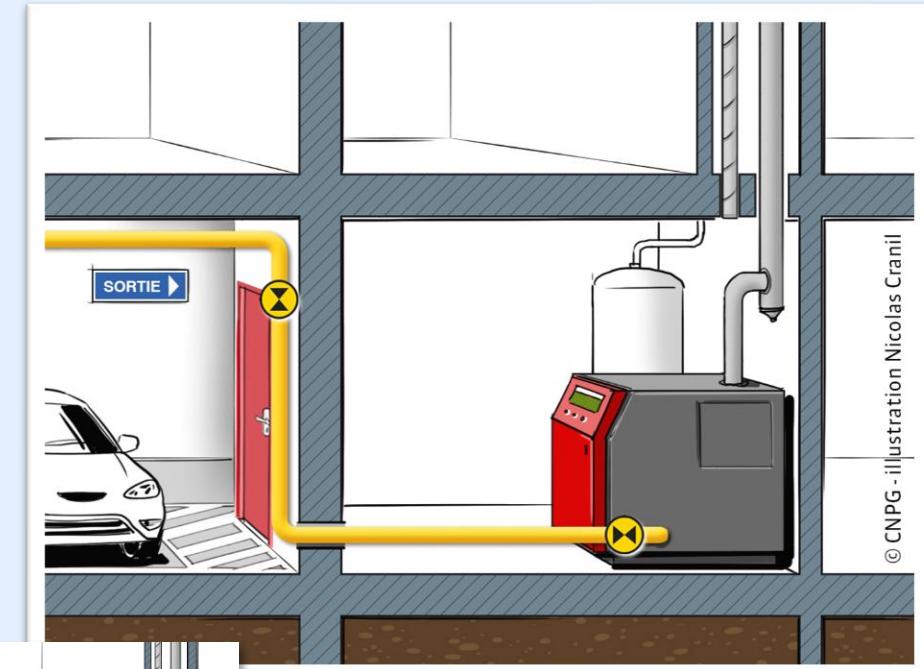
© CNPG - Illustration Nicolas Crannil

# Organe de coupure des LPE dans les parcs de stationnement

OC manœuvrable depuis le parc de stationnement



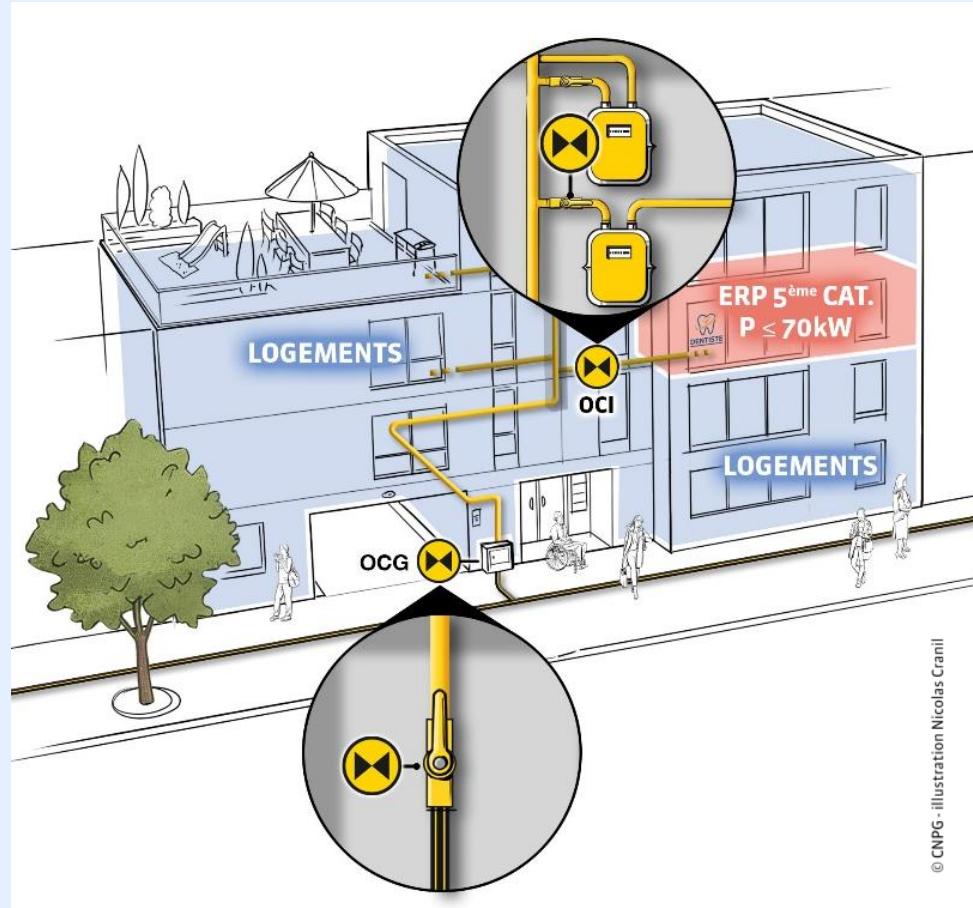
OC placé dans le parc de stationnement



# ERP(5<sup>e</sup> catégorie) implanté dans un immeuble d'habitation

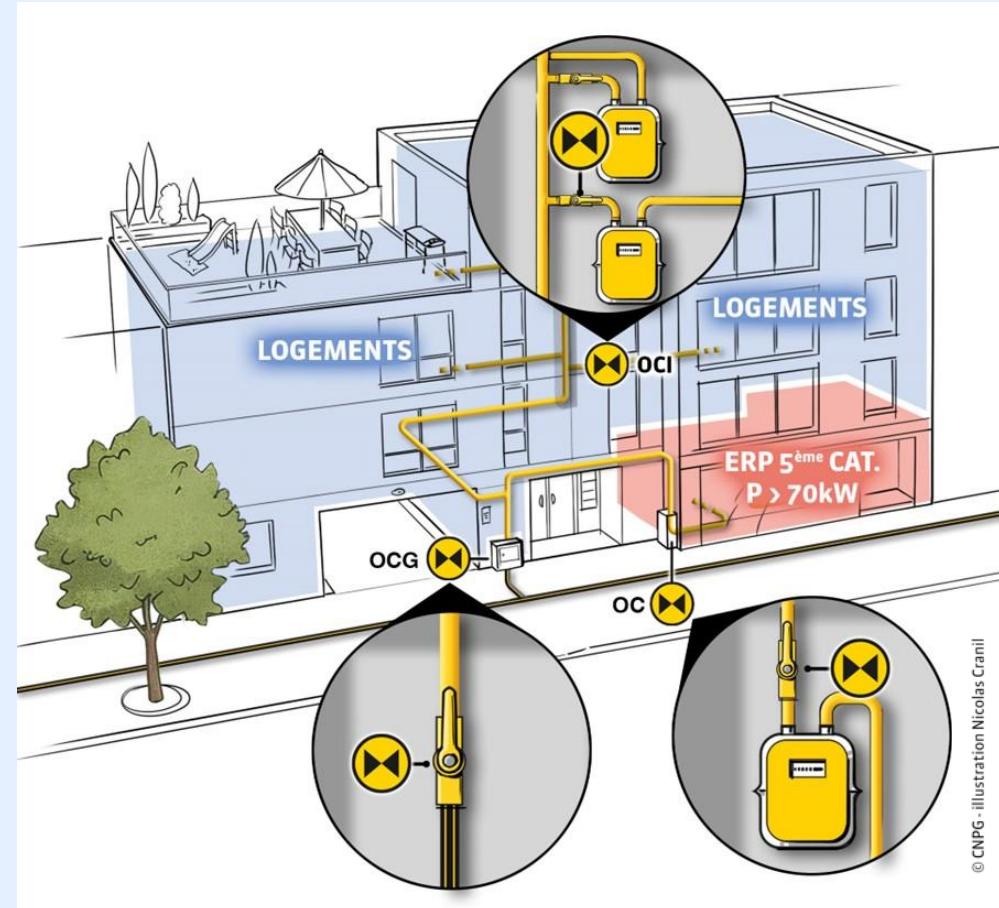
## Position de l'organe de coupure de branchement

installation de gaz de puissance utile totale inférieure ou égale à 70 kW



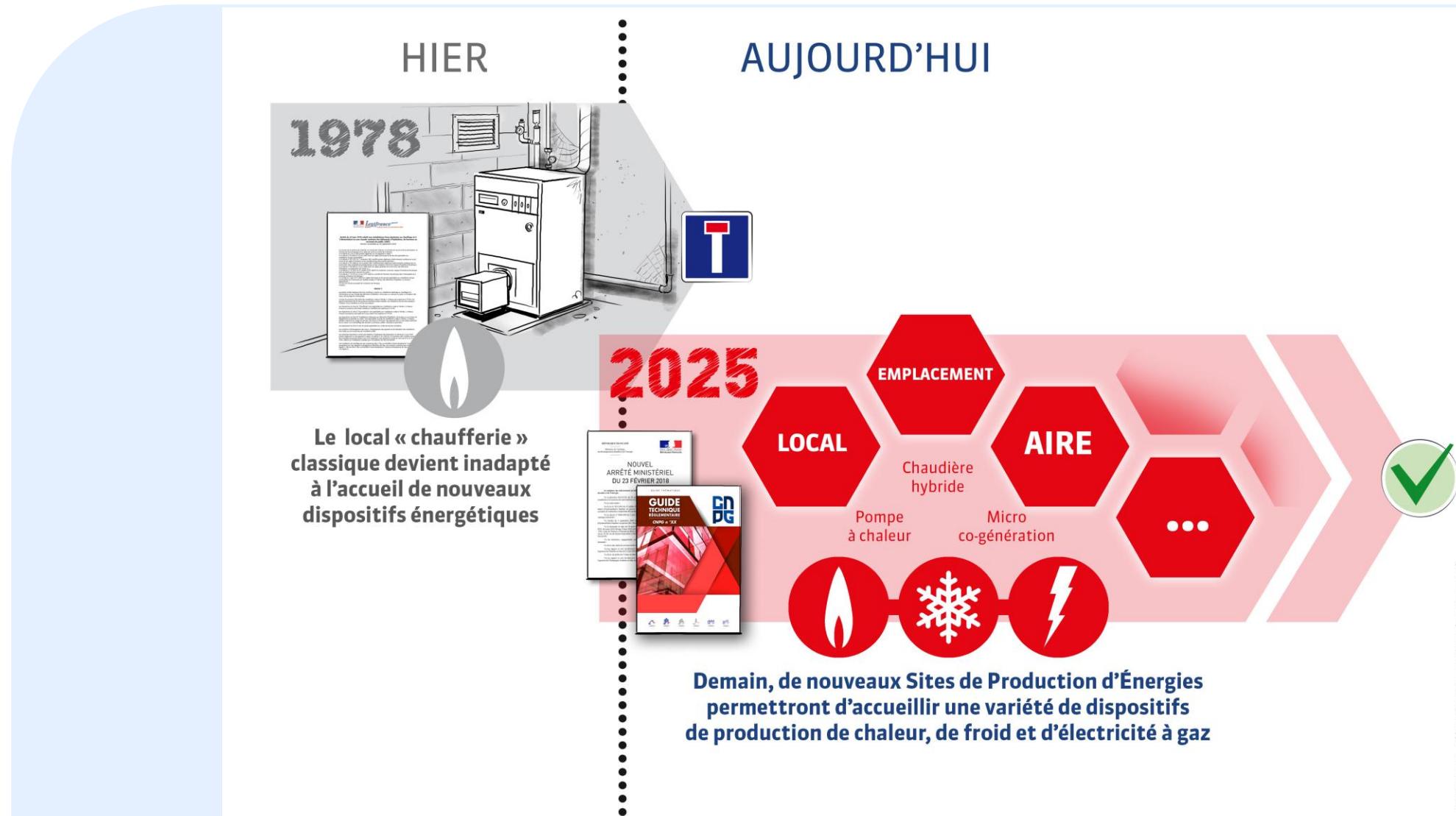
© CNPG - Illustration Nicolas Cramil

installation de gaz de puissance utile totale supérieure à 70 kW



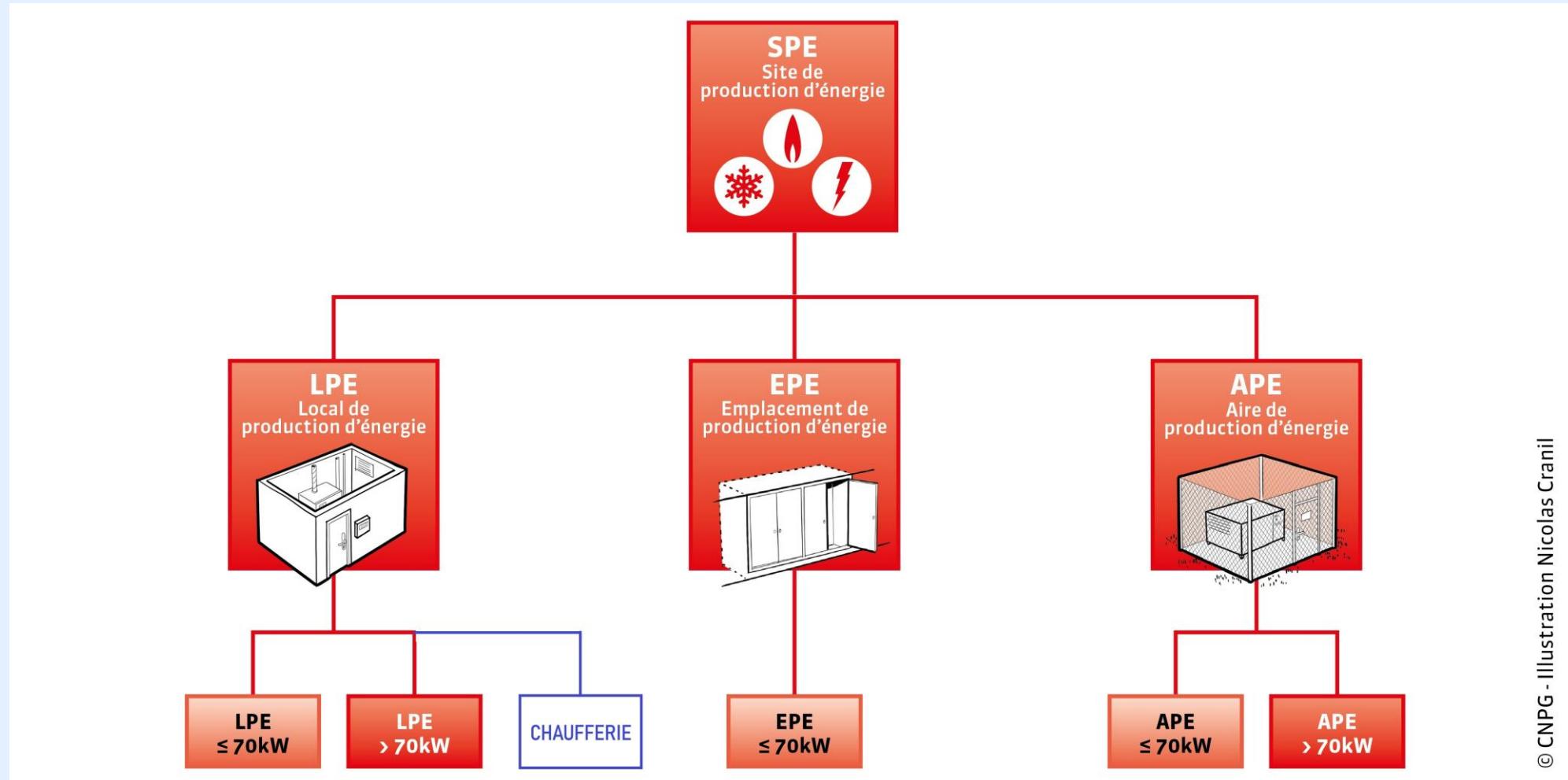
© CNPG - Illustration Nicolas Cramil

# Les sites de production d'énergie (1/2)



# Les sites de production d'énergie (2/2)

## Déclinaison des Sites de Production d'Energie



# Guide thématique SPE « Site de Production d'Energie »

**Implantation**  
**Construction**  
**Ventilation**

**2 | LPE > 70 KW**

**Note 2** Lorsque la puissance thématique nécessaire (puissance équivalente) dépasse 70 kW, l'implantation ou non dans le secteur public est dépendante du présent article. Ce fond va décliner à moyen terme pour toutes les dispositions des articles CH-3 et CC-28.

**2.1. IMPLANTATION**

Un LPE > 70 kW peut être implanté :

- à l'extérieur d'un établissement, y compris lorsque le terrain de l'établissement comprend une partie dans un bâtiment ou dans des bâtiments adjacents ou dépendants si ce bâtiment ne dépend pas de l'établissement.
- à l'intérieur d'un bâtiment, y compris lorsque le terrain de l'établissement comprend une partie dans un bâtiment ou dans des bâtiments adjacents ou dépendants si ce bâtiment ne dépend pas de l'établissement.

Un LPE > 70 kW comprend un générateur ou un groupe de générateurs dont puissance totale supérieure à 2 000 kW (Note 2), ou implanté au-dessus d'un bâtiment relevant de l'établissement.

**2.2. CONSTRUCTION**

**Note 2** L'implantation de constructions dédiées dans le LPE qui n'est pas une implantation ouverte au public est dépendante du présent article.

Un bâtiment ou une construction dédiée dans le LPE qui n'est pas une implantation ouverte au public est dépendante du présent article.

**Note 2** Si l'implantation de constructions dédiées dans le LPE qui n'est pas une implantation ouverte au public est dépendante du présent article, il est nécessaire de faire référence à l'article CH-3.

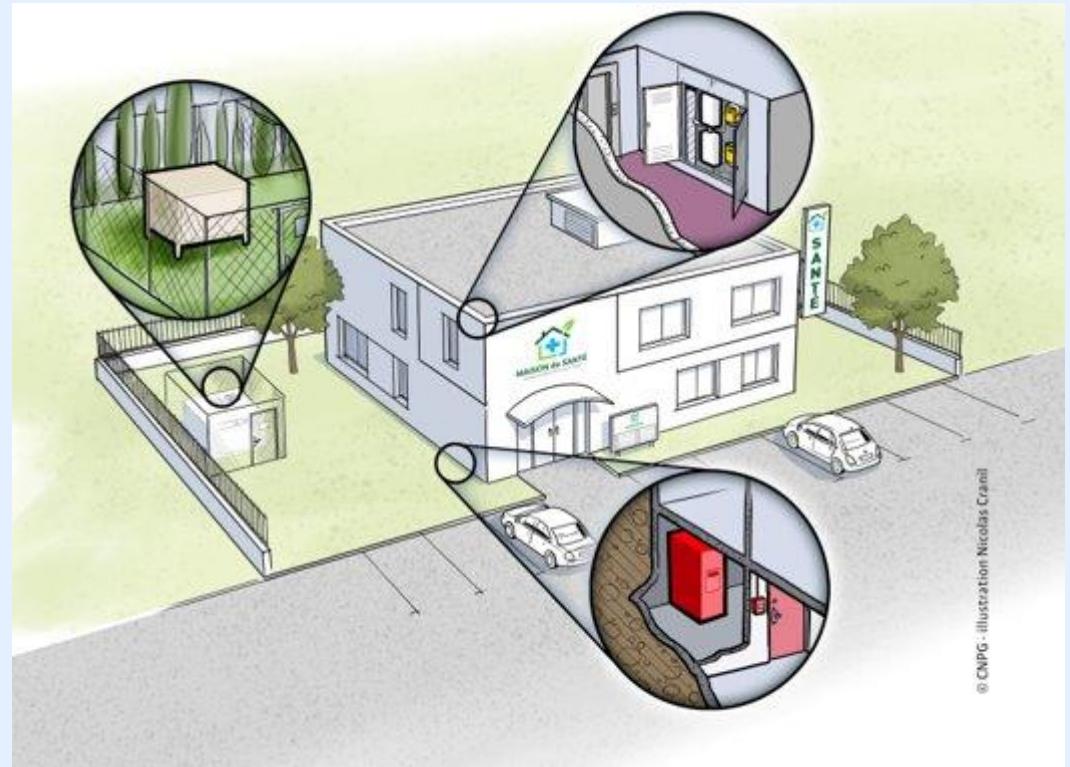
**Note 2** Si l'implantation de constructions dédiées dans le LPE qui n'est pas une implantation ouverte au public est dépendante du présent article, il est nécessaire de faire référence à l'article CH-3.

**2.3. VENTILATION**

**GUIDE THÉMATIQUE SPE - ERP**

**CNPG**

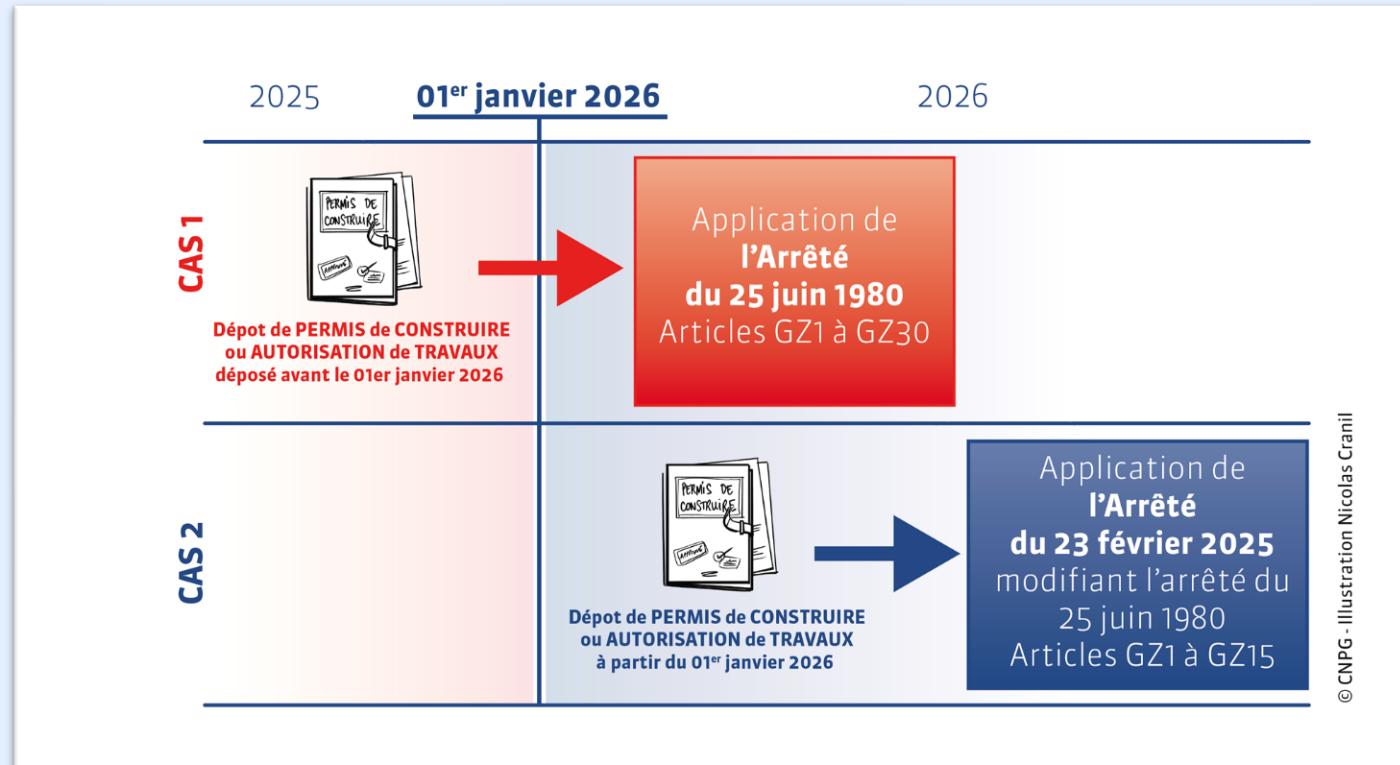
**SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC JANVIER 2026**



© CNPG - Illustration Nicolas Crannil

# Application aux bâtiments existants

- **Travaux - Vérifications après travaux**



- **Entretien – Maintenance**
  - Catégories 1 à 4 → Articles GZ 14 et GZ 15 ;
  - Catégorie 5 → Article PE 4.

# Slide de présentation : guide gratuit CNPG

The screenshot shows the homepage of the CNPG (Centre National d'Expertise des Professionnels de l'Énergie GAZ) website. The main heading is "Une énergie d'avenir". Below it, a sub-headline reads "Partageons une réglementation innovante pour les professionnels du gaz." A blue button labeled "Nos missions" is visible. The top navigation bar includes links for "Espace membre", "L'association", "Actualités", "Guides CNPG approuvés", "Consultations publiques", "Nos travaux", "Les publications", and "Contact". A search icon is also present. A large image of a gas stove burner with a blue flame serves as the background for the main content area. On the right side, there is a sidebar with the CNPG logo and the text "Bienvenue sur notre service documentaire". A red circle and arrow highlight the "Guides CNPG approuvés" link in the top navigation bar.

Titre de la partie

25

CNPG CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE DES PROFESSIONNELS DE L'ÉNERGIE GAZ

Espace membre

L'association Actualités Guides CNPG approuvés Consultations publiques Nos travaux Les publications Contact

Une énergie d'avenir

Partageons une réglementation innovante pour les professionnels du gaz.

Nos missions

Guides CNPG approuvés

Bienvenue sur notre service documentaire

Afin de vous apporter les meilleurs services, le CNPG vous propose, pour ses guides approuvés par le Ministère de la transition écologique et solidaire, de les retrouver dans la zone de téléchargement en version électronique à imprimer soi-même ou de les commander en version papier haute définition directement chez notre éditeur. La brochure « les nouveautés de l'arrêté du 23 février 2018 » n'est disponible qu'en version papier haute définition chez notre éditeur.

Accéder aux téléchargements

Commander chez notre éditeur

CEGIBAT L'expertise efficacité énergétique de GRDF



HOTLINE  
RÉGLEMENTAIRE

Contactez les experts  
de la hotline réglementaire  
au **09 69 32 98 88\***



\* appel non surtaxé du lundi au vendredi (8h30 à 12h et de 13h à 17h)



**Merci de votre  
attention**

Retrouvez le replay de ce webinar, le support et la foire aux questions prochainement sur le site CEGIBAT !